

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 JANVIER 2026

Les associés de la SARL A.M.TRUCKS, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 525 176 160, ayant son siège social sis 11, rue de la châtaigneraie 44115 BASSE GOULAIN, se sont réunis audit siège sur convocation par lettre recommandée comportant l'ordre du jour, les associés attestant de la réception dudit courrier.

Sont présents :

- **Madame Elena Anatolievna LATYPOVA**, née le 5 septembre 1979 à Moscou (RUSSIE) de nationalité française, demeurant 24 avenue de bretigny, 92380 GARCHES
- **Monsieur Serge MAURICE**, né le 15 septembre 1951 à Thourie (35), de nationalité française, demeurant 11, rue de la châtaigneraie 44115 BASSE GOULAIN
- **Monsieur Jean-Pascal, Frédéric, Luc MAURICE**, né le 14 août 1990 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant 25 la Hinchère, 85600 TREIZE-SEPTIERS

LES ASSOCIES

L'assemblée est présidée par son Président, **Monsieur Serge MAURICE**. En sa qualité de gérant il rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales pour un montant total de 35.000 euros,
- Renumérotation des parts et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) le rapport de la gérance,
- 2°) le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- 3°) la réduction de capital social.
- 4°) la cession de parts sociales

Puis, le Gérant rappelle que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été remis aux associés.

L'assemblée leur donne acte de cette déclaration.

Le Gérant donne ensuite lecture du rapport de la Gérance. Cette lecture terminée, ils déclarent la discussion ouverte.

Il est rappelé également que dans le cadre du rachat de ses propres parts sociales par la Société et de la réduction du capital corrélative, un exemplaire du Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2025 a été déposé le 24 novembre 2025 au greffe du Tribunal de Commerce de Nantes, le délai d'opposition des créanciers ayant couru à compter de cette date pour

une période d'1 (un) mois, conformément aux dispositions de l'article R223-35 du Code de commerce, ce délai étant désormais purgé, aucune opposition n'ayant été notifiée à la Société.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est régulièrement constituée.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Le Gérant met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des éléments justifiant le souhait d'une réduction de capital social non motivée par des pertes, décide de réduire le capital de la société de 5.000 à 2.500 parts sociales, les parts visées par la réduction appartenant en totalité à Madame Elena Anatolievna LATYPOVA, moyennant un prix de 14 €uros pour chaque part, soit 35.000 €uros au total.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 9 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, et de renuméroter les parts, article qui sera libellé ainsi :

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500) parts de UN (1 €) chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 2.500 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Jean-Pascal, Frédéric, Luc MAURICE 2.450 parts sociales, numérotées 1 à 2.450
- Monsieur Serge MAURICE 50 parts sociales, numérotées 2.451 à 2.500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2.500 parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir donné à la Gérance pour procéder à toutes les formalités découlant de la présente délibération et de la cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture au Gérant l'a signé.

Les associés présents :

Madame Elena Anatolievna LATYPOVA


✓ Certifié par  veedign

Monsieur Serge MAURICE


✓ Certifié par  veedign

Monsieur Jean-Pascal, Frédéric, Luc MAURICE


✓ Certifié par  veedign